

Métropole

COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE VARENGEVILLE

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du Mercredi 5 Septembre 2018

Convocation	29/082018	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
Réunion	05/09/2018			
Affichage	11/09/2018	18	13	16

L'an deux mille dix-huit, le Mercredi 5 Septembre 2018 à 20h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame CANU Pierrette, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. CANU, WOESSEM, FERMENT VEPIERRE, LEBAS, BERNARDIN, MAUGER, HAMELIN, LEMESLE, FRANQUIN, BIESUZ, JACQ, DELAHAYE et PETIT.

Étaient absents excusés : M. COURTOIS (pouvoir P. WOESSEM), Mme VOLLAIS (pouvoir J. Michel MAUGER), Mme HAMELIN (pouvoir P. LEBAS), Mme MALMAISON, M. LEMONNIER.

Secrétaire de séance : Y. FERMENT

Étaient également présent : M.BACH Guillaume

DELIBERATION N° 18/09/15

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE SAINT PIERRE DE VARENGEVILLE EN FAVEUR DE LA COP 21

Consciente de la nécessité de mettre en œuvre rapidement les mesures d'atténuation des émissions de gaz à effet serre nécessaires à la limitation du réchauffement climatique global à +2°C, voire si possible +1,5°C à l'horizon 2100, ainsi que les mesures d'adaptation permettant aux territoires d'anticiper les changements climatiques inévitables, la France a adopté, le 17 août 2015, la Loi no 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV.

En plus de confirmer les objectifs français de réduction des émissions de GES, de réduction des consommations d'énergie et d'augmentation progressive de la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique national, la Loi TECV développe plusieurs outils de gouvernance et de programmation de l'échelle nationale à l'échelle locale :

- La stratégie nationale bas carbone (art 173)
- La Programmation pluriannuelle de l'énergie (art 176)
- Les schémas régionaux climat air énergie ou SRCAE, bientôt intégrés aux SRADDET (art 188)
- Les Plans climat air énergie territoriaux ou PCAET (art 188)

Selon la Loi TECV :

- Les EPCI regroupant plus de 20 000 habitants doivent adopter un PCAET au plus tard le 31 décembre 2018.
- Les EPCI de plus de 50 000 habitants existants au 1er janvier 2015 doivent adopter un PCAET au 31 décembre 2016

La Métropole Rouen Normandie, née au 1er janvier 2015, forte de 71 communes et 500 000 habitants, est donc concernée par cette obligation réglementaire.

L'Arrêté du 4 août 2016 et le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 précisent les modalités d'application de l'article 188 de la Loi TECV, et notamment la liste des polluants atmosphériques à comptabiliser, les secteurs émetteurs à considérer, le contenu attendu du PCAET et les modalités de communication aux services de l'État.

Le PCAET doit être élaboré pour 6 ans, avec une évaluation à 3 ans. Il est composé d'un diagnostic, d'une stratégie territoriale, d'un plan d'actions et d'un dispositif de suivi et d'évaluation

Pour la Métropole Rouen Normandie, 2017 fut l'année de réalisation du diagnostic. Au regard de ses résultats, et pour être en phase avec les objectifs nationaux, la Métropole s'est d'ores et déjà fixée les objectifs suivants à l'horizon 2050 : Diviser par 2 les consommations énergétiques actuelles du territoire ; Multiplier par 2,5 la production d'énergies renouvelables (EnR) sur le territoire ; Consommer 100% d'énergies d'origines renouvelables, produites à partir des ressources du territoire ou de territoires limitrophes

2018 est l'année d'élaboration de la Stratégie territoriale et du Plan d'actions.

Soucieuse de co-construire ce dernier avec l'ensemble des acteurs publics et privés locaux qui contribuent de manière commune mais différenciée aux consommations et émissions du territoire, la Métropole a décidé d'impliquer les forces en présence via un dispositif de mobilisation et de concertation baptisé COP 21 locale, s'inspirant de la 21ème conférence internationale pour le climat reçue à Paris en décembre 2015.

Cette COP 21 locale, co-animée par la Métropole Rouen Normandie et son partenaire le WWF France, doit permettre d'identifier une série d'actions et de mesures concrètes donnant un ancrage territorial au PCAET.


L'ensemble des actions identifiées, nommées "Engagements COP21", seront rassemblées dans l'Accord de Rouen pour le climat, signé par l'ensemble de ses contributeurs le 29 novembre prochain.

- Après avoir fait l'inventaire des actions relatives à l'air, à l'énergie et au climat déjà menées par (nom de la commune),
- Après avoir identifié, avec l'aide du Maire de Malaunay, Ambassadeur de la COP 21 auprès des communes, les possibles engagements à mettre en œuvre à court et moyen terme, pour contribuer à la protection de la qualité de l'air, à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables,
- Après avoir consulté les agents municipaux compétents sur ces domaines,
- Après avoir débattu de ces propositions d'engagements avec les membres du conseil,

Madame le Maire, propose que la commune de Saint Pierre de Varengueville contribue à la transition énergétique et climatique de la Métropole Rouen Normandie en planifiant la mise en œuvre des engagements COP 21 listés en annexe (1).

Ces engagements seront inscrits dans l'Accord de Rouen pour le Climat, que Madame le Maire signera, pour la commune, le 29 novembre 2018.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.


Le Maire,
P. CANU.



COP 21 locale

Accord de Rouen pour le climat

Engagements de la commune de
Saint-Pierre-de-Varengeville



métropole
ROUEN NORMANDIE



Dans le cadre de son implication dans la COP 21 locale et de sa contribution à l'atteinte des objectifs énergétiques et climatiques de la Métropole Rouen Normandie, la commune propose d'inscrire à l'*Accord de Rouen pour le Climat* les engagements suivants :

PATRIMOINE COMMUNAL

1. Mise en place d'un outil de suivi des consommations de fluides (eau, électricité, fioul...) sur l'ensemble des bâtiments afin d'identifier les bâtiments les plus énergivores, de prioriser les travaux à engager et de mesurer les gains énergétiques réalisés.
2. Réalisation d'un audit énergétique de la salle polyvalente d'ici 2020
3. Remplacement des radiateurs électriques de type « convecteurs » de l'école maternelle par des radiateurs plus performants

ECLAIRAGE PUBLIC

4. Extension de la plage d'extinction nocturne à 6h du matin sur l'ensemble de la commune (minuit à 5h actuellement)

QUALITE DE L'AIR INTERIEUR

5. Réalisation, d'ici fin 2018, de l'autodiagnostic Qualité de l'Air Intérieur sur l'école maternelle et primaire, en suivant le « Guide pratique pour une meilleure qualité de l'air dans les lieux accueillant des enfants » du Ministère de la Transition écologique et solidaire

ENERGIES RENOUVELABLES

6. Sollicitation de l'assistance du Conseil en Energie Partagé (CEP) de la Métropole et reprise des prescriptions précédemment formulées sur l'Ecole Primaire, l'Ecole Maternelle et la bibliothèque, afin :
 - D'anticiper les travaux de démolition de la bibliothèque
 - D'anticiper les travaux d'agrandissement et d'opter pour une extension performante
 - D'envisager une évolution globale des modes de chauffage actuels pour une solution énergétique plus performance et plus économe
7. Souscription d'ici 2020 d'un premier contrat d'approvisionnement en électricité garantie d'origine 100% renouvelable, auprès d'un fournisseur local, pour un bâtiment faiblement consommateur

MOBILITE

8. Acquisition d'un véhicule électrique d'ici 2020 destiné aux déplacements courts du personnel municipal. Accompagnement des agents à ces nouvelles formes de mobilité



ALIMENTATION – AGRICULTURE

9. Intégration d'un objectif minimal de 25% de produits Bio et/ou Locaux dans le prochain marché de prestation de la restauration scolaire, d'ici fin 2020
10. Mise en place d'une table de tri et/ou d'un gâchimètre de pain à la cantine scolaire et organisation d'animations visant à sensibiliser les enfants au gaspillage alimentaire

BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

11. Elaboration d'un plan de gestion différenciée des espaces verts, application du Zéro phyto y compris au cimetière et sur les espaces sportifs
12. Mise en œuvre progressive de la végétalisation du cimetière d'ici 2020

SENSIBILISATION

13. Sensibilisation et accompagnement du Comité des fêtes, des clubs et associations sportifs vers l'écolabellisation des manifestations festives, culturelles ou sportives organisées sur la commune. Objectif d'une première manifestation écolabellisée en 2018, puis généralisation à l'ensemble des manifestations d'ici fin 2020.

EXEMPLARITE DE LA COMMUNE

14. Intégration de critères environnementaux dans les procédures d'achat de la ville et participation des employés municipaux concernés aux formations du réseau RANCOPER